



Convention relative à la conservation de la vie  
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 145 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, relative aux lignes directrices destinées aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les régions montagneuses**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Reconnaissant que le changement climatique nuit à la diversité biologique sur le territoire couvert par la convention, y compris des espèces, des habitats et des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emeraude;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer les effets sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Gardant à l'esprit que les incertitudes sur la nature précise du changement climatique à venir et ses effets sur la biodiversité ne devraient pas inciter à retarder les mesures pratiques de sauvegarde;

Notant que la diversité biologique des régions montagneuses d'Europe est particulièrement vulnérable au changement climatique dans la mesure où beaucoup d'espèces, en particulier celles qui sont présentes dans les étages supérieurs des montagnes, connaîtront un rétrécissement important de leur aire de répartition au fur et à mesure du réchauffement climatique ;

Notant que la diversité biologique des systèmes montagneux d'Europe devrait être davantage affectée que dans les autres chaînes montagneuses du monde dans la mesure où la migration des espèces vers le nord à la suite de la hausse de la température ne sera pas possible en raison de l'orientation est-ouest des chaînes de montagnes ;

Notant que beaucoup de chaînes montagneuses d'Europe se caractérisent par un degré élevé d'émiettement de l'habitat et qu'elles peuvent être considérées comme des « écosystèmes isolés sur le plan de l'évolution », ce qui aggrave la vulnérabilité de leur biodiversité sous l'effet du changement climatique ;

Rappelant la Décision X/33 de la COP-10 de la CDB sur l'examen approfondi du travail concernant la biodiversité et le changement climatique ;

Rappelant les Recommandations n° 135 (2008) et n° 143 (2009) du Comité permanent relatives aux effets du changement climatique sur la biodiversité ;

Saluant et gardant à l'esprit le rapport sur le thème « *Impacts of Climate change on Mountain Biodiversity in Europe* » (Effets du changement climatique sur la diversité biologique des montagnes d'Europe) de Mme Eva Spehn [*document T-PVS/Inf (2010) 8*] ;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention et prie les Etats observateurs :

1. d'étudier et de faire connaître les effets du changement climatique sur la diversité biologique des montagnes et les questions liées à la sauvegarde de celle-ci,
2. de mener ou de renforcer des recherches spécialisées au niveau national et européen sur les types d'habitats et les espèces des zones montagneuses qui seront touchés le plus par le changement climatique, de suivre leur évolution et de coopérer si nécessaire avec les Etats voisins dans les chaînes de montagne qui s'étendent sur plus d'un pays ; de promouvoir l'échange d'informations sur la recherche qui est menée dans les différentes chaînes de montagne d'Europe,
3. d'élaborer des politiques spécifiques d'adaptation au changement climatique et des mesures en faveur de la biodiversité des montagnes en tenant véritablement compte des lignes directrices proposées dans l'annexe à la présente Recommandation ;
4. Selon les nécessités, mettre en œuvre les mesures proposées dans les lignes directrices annexées à la présente recommandation.

Recommande également aux Parties contractantes à la Convention sur la protection des Alpes et à la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, et invite leurs Etats observateurs, à soutenir la mise en œuvre de la présente recommandation dans leurs cadres respectifs.

## ANNEXE

### Lignes directrices

Les présentes lignes directrices s'inspirent du rapport d'expert commandité par le Conseil de l'Europe et examiné à sa réunion de 2010 par le Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique.

Les mesures qui pourraient convenir à la lutte contre les effets du changement climatique sur la diversité biologique, aux fins de la mise en œuvre de la Convention, sont énumérées à l'attention des Parties contractantes. Elles sont proposées à titre d'exemples de mesures que pourraient prendre les autorités à tous les niveaux politiques. Les gouvernements pourront également définir les mesures complémentaires qui leur sembleront tout aussi adaptées à leurs circonstances et préoccupations spécifiques. Indépendamment de ces mesures d'adaptation, il faut d'urgence prendre des mesures pour atténuer les effets du changement climatique aux niveaux local, régional, national et mondial. Des mesures d'atténuation probantes sont indispensables pour contenir le changement climatique à un niveau auquel on pourra raisonnablement escompter réussir une adaptation efficace. Même si ces recommandations mettent l'accent sur l'adaptation au changement climatique, il est important de garder à l'esprit que, d'une part, les mesures d'atténuation du changement climatique peuvent nuire à la diversité biologique et, d'autre part, la sauvegarde et la restauration de certains types d'écosystèmes, et notamment des forêts et des zones humides, doivent constituer un élément essentiel de l'effort général d'atténuation.

Les effets du changement climatique sur les écosystèmes montagneux et sur leurs communautés biologiques sont complexes. Les effets de l'évolution du climat sur les espèces et les milieux protégés par la Convention de Berne varient fortement suivant les espèces, les interactions de celles-ci avec d'autres espèces et/ou milieux et l'endroit où elles se trouvent. Les effets sur les espèces et les habitats des mesures d'atténuation et d'adaptation prises dans d'autres secteurs doivent également être pris en considération afin d'éviter des retombées négatives.

#### **Les montagnes et le changement climatique**

L'évolution des caractéristiques environnementales des montagnes d'Europe qui est due au changement climatique est d'ores et déjà visible. La superficie occupée par les glaciers de montagne diminue, la pluviométrie annuelle augmente et les cycles saisonniers se modifient dans les Alpes, les précipitations et les températures sont plus difficiles à prévoir dans les montagnes méditerranéennes et on constate des migrations notables d'espèces vers les sommets alors que la température moyenne s'élève.

On a observé que les plantes des forêts de montagne ont grimpé de 25 à 93 mètres par décennie depuis les années 1950 et il a été prouvé qu'un certain nombre d'autres catégories (carabidés, champignons, oiseaux, mollusques et araignées) ont aussi connu une variation notable suivant un gradient d'altitude.

Les écosystèmes montagneux sont aussi naturellement vulnérables en raison de leur extension relativement limitée, du risque d'érosion et des conditions extrêmes de beaucoup de milieux en montagne.

Les montagnes présentent les gradients climatiques les plus accusés sur le plan biologique et sur celui de l'évolution, elles peuvent être comparées à des îles ou des archipels de milieux en altitude isolés de la plaine. En tant qu'écosystèmes isolés, elles abritent une proportion très forte d'espèces endémiques, qui s'exposent à un risque d'extinction élevé en raison de la vitesse sans précédent du changement climatique actuel et de l'orientation est-ouest des chaînes montagneuses en Europe, qui gêne les migrations vers le nord, à la différence d'autres écosystèmes montagneux du monde (par exemple en Amérique). Les espèces qui sont confinées sur les sommets ou dans les plaines, et celles qui sont apparues à un stade de succession tardif, dont la population est restreinte ou qui sont relativement peu mobiles, comme certains amphibiens, seront particulièrement menacées. D'autres espèces qui occupent différents étages montagneux devraient aussi voir leur habitat réduit au fur et à mesure qu'elles se déplacent vers le sommet si bien qu'elles risquent de disparaître.

## **MESURES PROPOSEES**

**Renforcer les zones protégées montagneuses :** réévaluer les objectifs de gestion des zones protégées, assurer une protection continue et une gestion appropriée des zones protégées existantes. Elargir dans la mesure du possible la taille effective des zones protégées (par ex. étendre la zone de protection centrale et la zone tampon affectée à une exploitation respectueuse de la nature) et/ou créer de nouvelles zones protégées. Protéger les gradients d'altitude en évitant que l'émission des milieux se poursuive. Coopérer pour élaborer des approches communes avec les zones protégées adjacentes ou proches.

**Relier les zones :** La sauvegarde des liens de continuité écologique sur le plan horizontal (territorial) et vertical (altitude) sera un élément essentiel pour l'adaptation de nombreuses espèces et populations à l'évolution des conditions de vie au niveau de la limite réelle ou potentielle de la végétation forestière et dans les zones urbanisées des Alpes. Cependant, l'amélioration des liaisons écologiques facilite aussi la propagation des maladies et des espèces envahissantes le long des couloirs. Des recherches complémentaires seraient nécessaires pour mieux comprendre comment les liaisons écologiques améliorent la biodiversité et la persistance écologique.

**Préserver des paysages perméables :** Renforcer les mécanismes incitatifs existants qui favorisent une faible intensité de l'exploitation des terres et le développement d'une plus grande hétérogénéité des paysages. Préserver autant de taches de « milieux semi-naturels » que possible, surtout dans les zones urbanisées ou soumises à une exploitation intensive.

**Réduire les stress anthropogènes :** Réduire les perturbations localisées causées par l'homme (par ex. morcèlement, rejet d'azote ou d'autres polluants) qui diminuent la capacité de résistance d'espèces ou d'écosystèmes aux phénomènes climatiques. Cela peut aussi impliquer de poursuivre l'exploitation traditionnelle des terres dans les régions où celle-ci prédomine afin de préserver la diversité des espèces et les écosystèmes fragiles.

**Protéger les principales caractéristiques des écosystèmes :** S'attacher à préserver les caractéristiques structurelles, les organismes (les organismes essentiels par exemple) ou les zones qui sous-tendent le système global. Protéger les variantes d'une espèce ou les différents écosystèmes de manière à ce qu'au fur et à mesure du changement climatique, des populations survivent et puissent servir à la régénération. Préserver ou établir plus d'un exemple de chaque écosystème ou population au sein des systèmes protégés, pour que si une zone est affectée par une perturbation, des répliques ailleurs puissent réduire le risque d'extinction et être à l'origine d'une nouvelle colonisation. Soutenir les variables lentes (par ex. les ressources du sol et le réservoir d'espèces) qui s'accumulent lentement et peuvent servir de tampons. Préserver à la fois le patrimoine écologique (par ex. croissance de forêts anciennes, bois mort) et culturel (par ex. rapport de la population à la terre).

**Restauration :** Restaurer les écosystèmes qui ont été détruits ou dégradés. Régénérer des espèces essentielles qui ont disparu (par ex., loup ou castor) ou faciliter leur régénération.

**Identifier des refuges :** Utiliser des zones qui sont moins touchées que d'autres par le changement climatique comme sources de régénération ou comme destinations pour des migrants sensibles au climat, et accroître la taille des populations d'espèces rares et menacées.

**Déplacement :** Déplacer, le cas échéant, des organismes d'un lieu à un autre de manière à contourner une barrière (par ex. zone urbaine). Cela peut impliquer le transfert de génotypes, d'espèces, d'invertébrés ou de microbes du sol, la réalisation, si nécessaire, de programmes de reproduction en captivité et des programmes de conservation ex-situ de la diversité génétique des plantes de montagne menacées.

**Développer la communication et les partenariats chercheurs – responsables - grand public :** Créer des équipes interdisciplinaires d'économistes, de climatologues, d'experts de l'affectation des terres et de modélisateurs pour réaliser des recherches intégrées portant sur la planification de la préservation en fonction du changement climatique, les capacités adaptatives, et les modes de vie humains qui peuvent servir de modèles.